



## **Besançon : assez d'acharnement contre la rédaction de Radio Bip / Média 25 !**

Déjà placé en garde à vue le 26 avril dans le même dossier ([lire notre communiqué](#)), le journaliste Toufik de Planoise vient d'être condamné à une amende d'un euro pour « intrusion » sur une voie ferrée. Le 20 avril, il avait couvert pour le compte de Radio Bip / Média 25 une manifestation à la gare Viotte de Besançon, dans le cadre de la mobilisation pour défendre les retraites. Les militants avaient investi le hall et des voies, perturbant momentanément le trafic.

Si la peine peut sembler symbolique, elle n'en est pas moins une atteinte à la liberté de la presse.

Au milieu de nombreux autres journalistes, Toufik de Planoise a, en effet, simplement fait son travail. On lui reproche d'avoir mis les pieds - à peine plus d'un minute, comme en témoigne une vidéo - sur une voie bloquée par les manifestants, pour pouvoir photographier la banderole de ces derniers. Le Schéma national de maintien de l'ordre (SNMO, [à télécharger ici](#)) précise pourtant qu'aux « fins de couvrir le mieux possible la manifestation, les journalistes peuvent, à la différence des autres personnes présentes, circuler librement au sein des dispositifs de sécurité mis en place » (article 2.2.3.2).

Ce jour-là, Toufik de Planoise pouvait prouver sa qualité de journaliste de deux façons : une lettre de mission de Radio Bip / Média 25 et la détention de la carte de presse internationale, qui est délivrée par la Fédération internationale des journalistes (FIJ), sous couvert d'un syndicat de journalistes adhérent à la FIJ. Lors de l'audience, le procureur a osé affirmer que cette carte de presse internationale n'est pas reconnue en France. Entièrement faux, puisque le même SNMO la mentionne comme un moyen d'« attester de [la] qualité » de journaliste (article 2.2.1).

Cette condamnation intervient alors que le 26 juillet, Toufik de Planoise est à nouveau convoqué, cette fois pour « atteinte à la liberté de réunion ». Le 30 janvier dernier, ce dernier avait, là encore, fait son travail, couvrant une action militante de défense du droit à l'avortement, à l'occasion d'une conférence « pro-vie » organisée au Centre diocésain de Besançon.

Cette condamnation intervient aussi quelques jours après la très grave agression dont ont été victimes Toufik de Planoise et sa collègue de Radio Bip / Média 25, qui couvraient à Besançon les révoltes consécutives à la mort de Nahel. Ces derniers ont été attaqués à la barre de fer à 200 mètres de policiers qui n'ont pas réagi et sous l'œil d'une caméra de vidéosurveillance qui transmet en direct

ses images à un PC de sécurité. Interrogé quelques heures plus tard lors d'une conférence de presse, le procureur a semblé prendre les choses à la légère, confirmant juste que l'agression avait bien été filmée. Cette attaque de deux journalistes s'est également déroulée dans l'indifférence des médias locaux.

Le SNJ-CGT s'interroge sur le traitement de défaveur infligé à l'équipe de Radio-Bip / Media 25. Ses journalistes seraient-ils devenus des cibles, alors qu'ils devraient être défendus, comme tout citoyen ou toute citoyenne, en cas d'agression?

Le SNJ-CGT continuera de défendre le travail de toutes et tous les journalistes, y compris celles et ceux travaillant pour des médias associatifs. La mission exercée par la rédaction de Radio Bip / Média 25 relève, tout autant que les autres, du droit à informer et à être informé. Leurs droits à exercer leur mission doivent être défendus, à l'instar de leurs consœurs et confrères des autres médias.

**Montreuil, le 15 juillet 2023.**